

## Je suis Belge. Quel membre de ma famille peut me rejoindre?

Mise à jour : Lundi 24 juillet 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

En tant que Belge, vous pouvez faire venir certains membres de votre famille :

**1. Votre conjoint** ou votre **partenaire enregistré** considéré comme équivalent à un mariage, **à condition que** vous soyez tous deux **agés de plus de 21 ans**.

Toutefois, l'âge est ramené à **18 ans** si votre **lien conjugal est préexistant à la demande** de regroupement familial. Dans la pratique, vous pouvez faire la demande de regroupement familial à partir de 18 ans.

**2. Votre partenaire enregistré conformément à une loi (cohabitant légal)**, si vous remplissez les conditions suivantes :

- Prouver que vous entretenez une **relation stable et durable**, c'est-à-dire que :
  - vous avez cohabité de manière ininterrompue pendant au moins 1 an avant la demande;
  - **ou** que vous vous connaissez depuis au moins 2 ans avant la demande et que vous avez été en contacts réguliers par téléphone, courriers, etc.; et que vous vous êtes rencontrés 3 fois durant cette période, ces rencontres totalisant au moins 45 jours;
  - **ou** que vous avez un enfant commun.
- Venir **vivre ensemble**;
- Etre **célibataires** (c'est-à-dire ne pas être déjà marié à quelqu'un d'autre);
- Etre tous les deux **agés de 21 ans** (sauf si vous prouvez 1 an de cohabitation avant votre arrivée en Belgique);
- Ne pas faire l'objet d'un empêchement à mariage selon le droit belge (par exemple il est impossible de se marier entre frère et soeur en Belgique);
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de refus de célébration de mariage.

### 3. Vos descendants

Il peut s'agir de :

- vos **enfants et petits-enfants âgés de moins de 21 ans** ;
- vos enfants et petits-enfants **agés de plus de 21 ans à votre charge** (par exemple, il dépend de vous financièrement) ;
- les **enfants et petits enfants de votre conjoint ou partenaire visés ci-dessus** à condition qu'il ou elle en a le droit de **garde**. Le droit de garde est prouvé soit par une décision du juge, soit par une déclaration écrite de l'autre parent par laquelle il ou elle autorise que l'enfant déménage en Belgique.

**Attention!** Si votre **enfant** a déjà un **conjoint** ou un **partenaire**, celui-ci n'a **pas droit** au regroupement familial avec vous.

**Attention!** Vous pouvez vous faire rejoindre par vos **petits-enfants** ou ceux de votre conjoint ou partenaire, à condition que vous en avez la charge. **Les parents doivent être d'accord**.

**4. Vos parents si vous êtes vous-même mineur:** il s'agit des parents d'un enfant mineur Belge.

Si vous êtes majeur (18 ans ou plus), vous ne pouvez pas faire venir vos parents.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas faire venir vos grands-parents ou arrière grands-parents.

**5. Sous certaines conditions, les autres membres de votre famille** (frère, soeur, oncle, tante, etc) **à condition que** :

- ce membre de votre famille vivait déjà avec vous dans un **autre pays de l'Union Européenne**;
- et vous venez **vivre ensemble en Belgique**.

**Remarque :** la nationalité (européenne ou hors UE) du membre de la famille qui rejoint n'a pas d'importance.

**Attention !** Vous devez remplir des **conditions supplémentaires** pour introduire une demande de regroupement familial. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[A quelles conditions puis-je faire un regroupement familial?](#)" et le tableau récapitulatif dans les documents-types.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 40ter et 47/1 et suivants de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Articles 43 à 57 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

### Les documents types

[Schéma explicatif: Regroupement familial: quel membre de ma famille peut me rejoindre?](#)

[Tableau récapitulatif - regroupement familial](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un Belge et un non-européen](#)

[Exemple d'annexe 19ter : Demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.](#)

[Tableau de synthèse : regroupement familial](#)

